

Questions et réponses – Charte des villes et des communes suisses pour une alimentation durable

En cas de questions et d'intérêt pour la «Charte des villes et communes pour une alimentation durable» et pour le réseau de la Charte, le Secrétariat se tient volontiers à votre disposition :

Secrétariat Alliance pour le climat Suisse
c/o Association Suisse Infrastructures communales ASIC
case postale
3001 Berne
031 356 32 42
info@klimabuendnis.ch

Comment ma ville/commune peut-elle signer la Charte ?

Une décision politique de la ville/commune (exécutif) est suffisante pour ratifier la Charte pour une alimentation durable. Une telle ratification est possible à tout moment. Il n'est pas prévu de signature formelle. La ville/commune communique la décision de l'exécutif avec un extrait du procès-verbal adressé au Secrétariat de la Charte pour une alimentation durable.

Pourquoi la Charte pour une alimentation durable est-elle nécessaire ?

On sous-estime souvent les émissions de gaz à effet de serre et les autres effets de l'alimentation. Avec la Charte pour une alimentation durable, les villes et les communes engagées peuvent apporter une contribution importante pour faire progresser les systèmes d'alimentation durables en accord avec les Objectifs de développement durable des Nations unies. Les connaissances scientifiques actuelles montrent l'urgence qu'il y a d'agir pour garantir la sécurité alimentaire aujourd'hui et à l'avenir également¹.

En ratifiant la Charte, les villes et communes signataires donnent un **signal politique commun** pour la transformation des systèmes alimentaires vers plus de durabilité. Les villes et les communes assument ainsi leurs responsabilités en matière de protection du climat et de sécurité alimentaire et se positionnent comme villes et communes engagées pour un futur durable.

La Charte crée une **compréhension commune** et un cadre de référence pour promouvoir des systèmes d'alimentation durables à l'intérieur des marges de manœuvre des villes et des communes de Suisse – en coordination avec les cantons et la Confédération, ainsi qu'avec tous les acteurs du système alimentaire local.

Le **réseau** de la Charte permet de renforcer l'échange d'expériences entre les villes et communes ainsi qu'avec la Confédération et les cantons et d'encourager la collaboration. Avec la Charte, les villes et les communes signataires ne s'engagent pas seules, mais en réseau et en collaboration avec d'autres villes et communes, ainsi qu'avec les cantons et la Confédération. Ceci encourage les synergies dans la réalisation des objectifs, permet le

¹ Selon les connaissances scientifiques actuelles, il est notamment nécessaire de réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par la consommation alimentaire nationale de 40% d'ici 2030, par rapport à 2010, et de 90% d'ici 2045 (voir le guide «[L'avenir de l'alimentation en Suisse](#)» du comité scientifique du SDSN, le réseau suisse des solutions pour le développement durable, de 2023)

transfert des connaissances ainsi que l'apprentissage mutuel et le soutien aux bonnes pratiques.

Quel est l'organe responsable de la Charte ?

La Charte est portée par les villes et communes signataires.

Qui est l'éditeur de la Charte ?

L'Alliance pour le climat Suisse est l'éditrice de la Charte et en assure le secrétariat.

Comment la Charte est-elle apparue ?

La Charte est née du besoin de villes engagées de donner un signal fort et commun pour la promotion de systèmes alimentaires durables au niveau communal et de continuer à promouvoir le réseau et l'échange d'expériences entre ville et communes suisses. À partir de l'expérience des villes et des communes dans les domaines du climat et de l'énergie, l'objectif est de renforcer l'engagement pour la protection du climat et la mise en œuvre concrète dans le domaine de l'alimentation.

La Charte a été élaboré par un groupe de projet composé de représentants et représentantes des villes de Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne, St-Gall et Zurich, ainsi que du groupe de travail permanent «Alimentation durable» de l'Union des villes suisses. Ce groupe de travail est repris par l'Alliance pour le climat Suisse. Dans le cadre d'une consultation d'autres villes ainsi que des spécialistes de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), de la Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement (CCE), du Centre for Development and Environment de l'Université de Berne (CDE), du Sustainable Development Solutions Network Switzerland (SDSN Suisse), de la Fondation pour la Promotion du Goût, ainsi que d'autres expertes et experts se sont prononcés.

Quelles sont les obligations liées à la ratification ?

La ratification de la Charte correspond à une reconnaissance et à un engagement de la part de la ville/commune.

Avec la **reconnaissance**, les villes et les communes signataires reconnaissent, au sens d'une déclaration d'intention, leur responsabilité en matière de systèmes d'alimentation durables et se disent ainsi prêtes à contribuer à l'objectif zéro net de la Suisse pour 2050, ainsi qu'à réduire les émissions indirectes de gaz à effet de serre dues aux produits importés de l'étranger.

Par leur **engagement**, les villes et les communes signataires se disent prêtes à publier, dans un délai de deux ans après la signature et de manière appropriée – par exemple sur leur propre site internet –, leurs propres objectifs et actions mesurables pour un système alimentaire durable, rendant ainsi visible leurs engagements et leurs ambitions. Les domaines d'action prévus par la Charte ne doivent pas obligatoirement tous être mis en œuvre immédiatement. Ils montrent les possibilités d'action pour les villes et les communes afin d'atteindre les objectifs principaux et ils peuvent être complétés et adaptés.

L'organe responsable de la Charte ne prévoit **pas de suivi** ni de contrôle en ce qui concerne les objectifs. Chaque ville et commune publie ses objectifs et ses actions et le public peut ainsi en juger.

Sur le plan **financier et organisationnel**, la ratification de la Charte n'entraîne aucune obligation. Durant la phase de lancement, en 2024/2025, ce sont les villes initiatrices, soit Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne, St-Gall et Zurich qui assurent le **financement du Secrétariat de la Charte**. A partir de 2026, le secrétariat sera financé par la cotisation des membres auprès de l'Alliance climatique suisse.

Pour une adhésion à l'Alliance pour le climat

Les villes et communes signataires qui ne sont pas encore membres de l'Alliance pour le climat sont cordialement invitées à rejoindre cette alliance européenne des villes et communes en faveur de la protection du climat, honorant ainsi l'engagement du secrétariat de l'Alliance pour le climat Suisse de gérer la Charte. L'adhésion coûte environ 1 centime par habitant, la contribution minimale étant de 275 francs suisses.

Que se passe-t-il après la signature de la Charte ?

Dans le cadre du réseau de la Charte, un échange sur le transfert de connaissances ainsi que sur les exemples de bonnes pratiques et sur l'état de réalisation des objectifs doit avoir lieu régulièrement. Les exemples de bonnes pratiques doivent être rendus visibles sous une forme appropriée (exemple : [Toolbox Agenda 2030](#) pour les cantons et les communes de l'Office fédéral du développement territorial). Un échange régulier d'informations doit également être recherché avec les Offices fédéraux concernés. Des projets communs sont aussi envisagés.

Le groupe d'échange d'expériences «Alimentation durable» de l'Alliance pour le climat Suisse forme le cadre pour le réseau de la Charte. Toutes les villes et communes membres de l'Alliance sur le climat Suisse intéressées seront invitées aux rencontres du groupe d'échange d'expériences. D'autres activités avec l'Alliance pour le climat Suisse, l'ASIC et d'autres organisations partenaires sont également possibles.

Février 2025